

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'ARTICLE 52 DU RÈGLEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je viens de remarquer que vous êtes passé par-dessus les affaires courantes, qui comprennent la présentation de demandes faites conformément à l'article 52 du Règlement. Vous avez eu raison de passer à l'ordre du jour, mais je voudrais souligner que certains d'entre nous à la Chambre estiment que, à cause des délibérations d'hier, les privilèges de certains députés n'ont pas été protégés par le Règlement.

Ce à quoi je veux en venir, c'est que, le 18 janvier dernier, vous avez reçu une lettre du député de Beauséjour. Celui-ci demandait la tenue d'un débat d'urgence sur la situation de la pêche, sur la crise de plus en plus grave qui frappe le secteur de la pêche de la morue, du homard, du crabe des neiges et de la rogue de hareng dans le Canada atlantique. Cette crise se traduit par de nombreuses fermetures d'usines de transformation du poisson, par la perte d'emplois et, en fin de compte, par la disparition de localités entières.

Monsieur le Président, les députés de ce côté-ci de la Chambre attachent beaucoup d'importance à cette question très très difficile. Nous avons pensé à ce moment-là que la demande présentée en vertu de l'article 52 du Règlement était recevable et qu'il fallait y donner suite.

• (1140)

Bien sûr, nous nous rendons compte que, en invoquant l'article 52, qui est complexe, nous devons nous en remettre à la décision de la présidence, décision que nous respectons toujours.

Le problème qui s'est posé hier, c'est que le gouvernement, qui ne voulait pas discuter de VIA Rail comme nous le permettait une motion de mon collègue de Thunder Bay—Atikokan portant approbation d'un rapport du comité permanent, a proposé une motion dilatoire. C'est le secrétaire parlementaire qui l'a proposée, lui qui, il y a quelques instants, a dit qu'il n'empiéterait jamais sur les droits des députés de la Chambre des communes.

Je lui ferai remarquer qu'il a effectivement empiété hier sur le droit de certains députés de débattre d'une très grave question. Il ne l'a pas fait de propos délibéré, mais le Règlement est ainsi fait. En proposant que nous passions à l'ordre du jour, il a contrecarré tous les efforts de notre assemblée en vue de discuter d'un sujet très important dont se préoccupent vivement de nombreux

Recours au Règlement

Canadiens, c'est-à-dire la situation de l'industrie de la pêche dans les provinces de l'Atlantique.

Les arguments que je voudrais vous soumettre ont trait à l'article 52 du Règlement portant sur les débats d'urgence. Je ne veux pas faire lecture de tout l'article parce qu'il est très long, mais je voudrais attirer votre attention sur le paragraphe 15. Je vais lire ce paragraphe, le dernier de cet article du Règlement, car il me paraît important. Le voici:

Les dispositions du présent article du Règlement ne sont pas suspendues par l'application d'un autre article du Règlement relatif aux heures de séance ou à cause de l'examen de toute autre question. Toutefois, en cas de conflit, le Président doit décider quand cette autre question devra être prise en considération ou décidée et doit donner à tout article du Règlement toute interprétation qui peut s'imposer en ce qui concerne cette question.

Voilà, monsieur le Président, ce que je voulais faire remarquer. Le gouvernement a décidé hier qu'il ne voulait pas s'engager dans un débat sur la motion présentée par le député de Thunder Bay—Atikokan au sujet de VIA Rail. Le gouvernement a utilisé une manoeuvre que je qualifierais de dilatoire. Il a court-circuité tout le système. Nous n'avons pas réussi à en arriver au point des délibérations où vous devez vous prononcer sur la tenue d'un débat d'urgence dont le député de Beauséjour avait fait la demande en toute bonne foi. Je pensais donc aujourd'hui que vous feriez l'appel de cette motion.

Vous êtes saisi de la motion depuis le 18 janvier. Rien dans le Règlement ne prévoit que vous deviez la mettre en discussion hier ou aujourd'hui, si un événement, prévu au Règlement, empêchait sa mise en délibération. Nous avons donc cru hier que le Président la mettrait en discussion le lendemain, mais aujourd'hui, nous nous apercevons qu'il n'en fera rien.

Je sais que vous ne l'avez pas mise en délibération, car les services du greffier m'ont précisé que nous devrions déposer à nouveau ou soumettre à nouveau la lettre en question. Pour moi, il s'agit là d'une décision bureaucratique tout à fait inacceptable. Rien dans le Règlement ne nous force à agir ainsi. Il n'y est dit nulle part que l'on doit soumettre à nouveau une demande de débat d'urgence.

Lorsqu'on parle d'un débat d'urgence, il est question d'une chose qui se produit un jour donné, une semaine donnée ou durant une certaine période. La crise en question existe toujours. Pourquoi devons-nous perdre notre temps à soumettre à nouveau une lettre réclamant un débat d'urgence alors qu'en fait, le paragraphe 52(15) du Règlement vous donne, selon moi, le pouvoir d'interpréter les règles en question.